

**DECISION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC)**

Doc. EX.CL/940(XXVIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **REITERE** à l'ECOSOCC de poursuivre en collaboration avec la Commission, les autres organes de l'UA et les Etats membres l'élaboration d'un mécanisme harmonisé et les critères clairs pour l'octroi du statut consultatif et d'observateur de l'UA aux Organisations de la société civile (OSC) en Afrique, conformément à la Décision EX.CL/890 (XXVI) sur le rapport du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC), adoptée par la vingt-septième session ordinaire du Conseil exécutif tenu en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud);
3. **DEMANDE** à l'ECOSOCC de :
  - i) poursuivre ses efforts de collaborations avec les Organisations de la société civile (OSC) des États membres ;
  - ii) poursuivre la vulgarisation de l'Agenda 2063 et de son premier Plan décennal de mise en œuvre ;
  - iii) prendre les décisions nécessaires pour l'organisation de son Assemblée générale afin que chaque État membre y soit représenté.
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, de fournir à l'ECOSOCC une assistance, politique et matériel efficace pour l'accomplissement de son mandat ;
5. **DEMANDE** à l'ECOSOCC de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en janvier 2017.

2016

# Decision sur les Activités du Conseil Économique, Social et Culturel de l'Union Africaine (ECOSOCC) Doc. EX.CL/940 (XXVIII)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3558>

*Downloaded from African Union Common Repository*